



**COMPTE RENDU  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 avril 2015**

Nombre de conseillers en exercice : 12 – présents : 9 votants : 11

L'an deux mil quinze, le 14 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM Felicijan Vladimir, Pouchain Gérard, Lamandé Evelyne, Godmet François, Monnier Maryse, Motir Michèle, M. Quesnel Aurélien, Sohier Clairette,

**Etaient absents** , M. Cossé Yves, Mme Dapremont-Nölp Hélène (a donné pouvoir à Mme Motir Michèle), Mme Viviane Victor (a donné pouvoir à Lamandé Evelyne),

**Secrétaire de séance** : M. François Godmet

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points de délibération, le conseil accepte.

**N°2015-28 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

**1. APPROBATION du COMPTE de GESTION 2014**

*Nombre de conseillers présents : 9*

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, le COMPTE de GESTION de l'exercice 2014, dressé par le Receveur municipal, en concordance totale avec le COMPTE ADMINISTRATIF.

**2. APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014**

*Nombre de conseillers présents : 8*

Monsieur Scribe, Maire, s'étant retiré, le vote est présidé par M. Pouchain.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Scribe, se présentant ainsi :

**SECTION EXPLOITATION :**

DÉPENSES :	118 522,27€
RECETTES :	112 770,30€
DEFICIT 2014 :	- 5 751,97€
EXCÉDENT REPORTÉ :	91 632,64€

**EXCÉDENT DE CLOTURE : 85 880,67€**

**SECTION INVESTISSEMENT :**

DÉPENSES :	127 083,72€
RECETTES :	295 577,92€
EXCEDENT 2014 :	168 494,20€
EXCEDENT REPORTÉ :	275,33€

**EXCEDENT DE CLOTURE : 168 769,53€**

### **3. AFFECTATION de RÉSULTAT**

*Nombre de conseillers présents : 9*

- Vu l'excédent de clôture en Section d'EXPLOITATION de : 85 880,67€
- Vu l'excédent de clôture en Section d' INVESTISSEMENT de : 168 769,53€

Les résultats de clôture de chaque section seront respectivement reportés :

- 168 769,53 € en excédent antérieur reporté d'investissement - 001
- 85 880,67 € en excédent antérieur reporté d'exploitation - 002

## **N°2015-29 : BUDGET CAMPING**

### **1. APPROBATION du COMPTE de GESTION 2014**

*Nombre de conseillers présents : 9*

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, le COMPTE de GESTION de l'exercice 2014, dressé par le Receveur municipal, en concordance totale avec le COMPTE ADMINISTRATIF.

### **2. APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014**

*Nombre de conseillers présents : 8*

*Monsieur Scribe, Maire, s'étant retiré, le vote est présidé par M. Pouchain.*

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Scribe, se présentant ainsi :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT :**

DÉPENSES :	52 818,20€
RECETTES :	81 735,72€
EXCÉDENT 2014 :	28 927,20€
EXCÉDENT REPORTÉ :	16 967,56€
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT :	16 260,22€

**EXCÉDENT DE CLOTURE : 29 634,54€**

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

DÉPENSES :	9 920,68€
RECETTES :	45 820,84€
EXCEDENT 2014 :	19 639,94€
DÉFICIT REPORTÉ :	- 16 260,22€

**EXCEDENT DE CLOTURE : 3 379,72€**

### **3. AFFECTATION de RÉSULTAT**

*Nombre de conseillers présents : 9*

- Vu l'excédent de clôture en Section de fonctionnement de : 29 634,54€
- Vu l'excédent de clôture en Section d'investissement de : 3 379,72€

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide l'affectation suivante :

- 29 634,54 € en excédent antérieur reporté de fonctionnement – 002
- 3 379,72 € en solde d'exécution d'investissement reporté – 001

## **N°2015-30 : BUDGET COMMUNE**

### **1. APPROBATION du COMPTE de GESTION 2014**

*Nombre de conseillers présents : 9*

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, le COMPTE de GESTION de l'exercice 2014, dressé par le Receveur municipal, en concordance totale avec le COMPTE ADMINISTRATIF.

### **2. APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014**

*Nombre de conseillers présents : 8*

*Monsieur Scribe, Maire, s'étant retiré, le vote est présidé par M. Pouchain.*

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Scribe, se présentant ainsi :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT :**

DÉPENSES :	635 488,18€
RECETTES :	676 965,08€
EXCÉDENT 2014 :	41 449,96€
EXCÉDENT REPORTÉ :	165 551,60€

**EXCÉDENT DE CLOTURE : 207 001,56€**

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

DÉPENSES :	259 702,64€
RECETTES :	183 003,06€
EXCÉDENT 2014 :	340 725,23€
DEFICIT REPORTÉ :	- 76 699,58€

**EXCEDENT DE CLOTURE : 264 025,65 €**

### **3. AFFECTATION de RÉSULTAT**

*Nombre de conseillers présents : 9*

- Vu l'excédent de clôture en Section de fonctionnement de : 207 001,56€
- Vu l'excédent de clôture en Section d'investissement de : 264 025,65€

- Vu les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 271 965,00€
- Vu les restes à réaliser en recettes d'investissement de 135 139,00€

La différence entre les dépenses et les recettes des restes à réaliser (136 826 €) étant couverte par l'excédent d'investissement, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de reporter les résultats de la manière suivante :

- 207 001,56 € en excédent de fonctionnement reporté – 002
- 264 025,65 € en excédent d'investissement reporté – 001

## **N°2015-31 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'appliquer les mêmes taux qu'en 2014, relatifs aux 3 taxes directes locales, sachant que la cotisation foncière des entreprises est transférée à l'EPCI, à savoir :

TAXE D'HABITATION	14,56%
TAXE FONCIÈRE	15,48%
TAXE FONCIÈRE - Non BÂTI -	30,39%

### **N°2015-32 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2015**

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal vote le budget primitif de l'exercice 2015, se présentant ainsi :

**FONCTIONNEMENT** équilibré en dépenses et en recettes : 866 226,56 €

**INVESTISSEMENT** équilibré en dépenses et en recettes : 482 557,18 €

### **N°2015-33 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2015**

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal vote le budget assainissement de l'exercice 2015, se présentant ainsi :

**EXPLOITATION** équilibré en dépenses et en recettes : 172 437,93 €

**INVESTISSEMENT** équilibré en dépenses et en recettes : 221 644,08 €

### **N°2015-34 : BUDGET CAMPING 2015**

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal vote le budget camping de l'exercice 2015, se présentant ainsi :

**FONCTIONNEMENT** équilibré en dépenses et en recettes : 105 634,54 €

**INVESTISSEMENT** équilibré en dépenses et en recettes : 16 680,12 €

### **N°2015-35 : DEROGATION TARIFAIRE AU CAMPING**

Un commerçant ambulancier souhaitant séjourner au camping municipal afin de travailler sur la côte de juin à septembre, a demandé une remise sur le tarif journalier.

A titre exceptionnel, le conseil décide de lui octroyer une remise de 25 % sur le tarif en vigueur.

### **N°2015-36 : PAIEMENTS DES ANNONCEURS DU BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur le Maire énumère la liste des annonceurs figurant dans le bulletin municipal 2015, et rappelle que le tarif s'élève à 160 € pour un encart de 1/8<sup>ème</sup> de page.

Le conseil accepte les paiements listés ci-dessous :

- Entreprise MIREY 160 €
- Entreprise INEO 160 €
- Entreprise BOIS FUTE / M. Blaquièrre 160 €

### **N°2015-37 : TRAVAUX AU CLNA**

Dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation et extension du club de loisirs nautiques, il s'avère nécessaire d'ajouter des pannes au niveau de la charpente en bois figurant dans le lot N°3.

L'entreprise Lepetit qui avait été retenue pour un montant HT de 4 066,47 euros a déposé un devis supplémentaire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de 317,79 euros.

## **N°2015-38 : REGIME DES ASTREINTES AU SERVICE TECHNIQUE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 17 mars 2015,

***Monsieur le Maire propose le régime des astreintes suivant :***

### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

Asnelles étant une commune littorale, elle est exposée à des risques d'inondations ou de submersions causés par les marées et la météorologie.

Ainsi, on aura recours aux astreintes lors de grandes marées et/ou de conditions climatiques nécessitant une intervention.

Au vu du calendrier des marées, l'astreinte couvrira, en règle générale, une période d'une semaine glissante qui pourra évoluer en fonction des conditions climatiques.

Seuls les services techniques sont concernés par ces astreintes.

### **Article 2 - Modalités d'organisation**

#### **a) périodes d'astreintes et moyens de communication :**

- Les astreintes sont programmées en fonction de la météorologie et des grandes marées. - Un calendrier des astreintes est dressé à l'avance par l'élu responsable, en concertation avec le personnel concerné.

- Les astreintes pourront avoir un caractère occasionnel en fonction de conditions climatiques exceptionnelles.

- L'agent d'astreinte dispose d'un téléphone et du numéro pour appeler l'élu responsable ou être appelé.

#### **b) obligations pesant sur l'agent d'astreinte :**

- L'agent d'astreinte aura l'obligation de pouvoir se rendre de façon autonome sur les lieux d'intervention avec le véhicule de service mis à sa disposition.

Il préviendra, dans les meilleurs délais, l'élu responsable en cas d'empêchement.

- L'agent d'astreinte devra mettre en œuvre les mesures de sécurité mises à sa disposition.

- L'agent d'astreinte rendra compte de son intervention au responsable.

#### **c) définition des missions :**

- manœuvrer les systèmes de vannage

- mettre en marche les pompes

- surveiller les débits, les hauteurs d'eau et tous les incidents éventuels

- mettre en œuvre tous les moyens pour remédier aux problèmes

#### **d) comptabilité des périodes d'intervention :**

L'agent d'astreinte notera sur sa fiche *planning hebdomadaire*, l'heure de début et de fin d'intervention, y compris son temps de trajet domicile-lieu d'intervention.

Les heures seront comptabilisées en fin de mois pour une imputation le mois suivant.

### **Article 3 - Emplois concernés**

Tous les agents permanents des services techniques sont susceptibles d'être concernés par les astreintes.

L'agent mis à disposition du SIVOS des Monts de Ryes pour la conduite du bus scolaire sera exclu du dispositif durant cette mise à disposition mais sera appelé en cas d'absolue nécessité sous réserve de son remplacement pour la conduite du bus.

#### **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

L'agent d'astreinte percevra une indemnité d'astreinte et récupérera le temps d'intervention selon les modalités décrites ci-dessous :

<b>Durée de l'astreinte</b>	<b>Indemnisation</b>	<b>Repos compensateur Si intervention</b>
1 semaine complète	149,48	Entre 18h et 22h Et le samedi entre 7h et 22h
Du vendredi soir au lundi matin	109,28	
Du lundi matin au vendredi soir	10,05 par nuit	<b>Nbre heures + 10 %</b>  -----
1 jour ou 1 nuit de wk ou férié	43,38	Entre 22h et 7h Et le dimanche et jr férié
Le samedi	34,84	<b>Nbre heures + 25 %</b>

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus
- désigner Monsieur le Maire pour le mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

#### **N°2015-39 : TRAVAUX DE VOIRIE**

##### 1) RUE ROYAL HAMPSHIRE REGIMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux à réaliser dans la rue Royal Hampshire Regiment, en tenant compte du problème d'écoulement des eaux pluviales.

Au titre de son classement en voirie d'intérêt communautaire, les travaux de réfection de la partie carrossable seront pris en charge par l'intercommunalité, les accotements restant à la charge de la commune.

L'entreprise VRD Services propose :

- un détail estimatif de 45 165,50 € HT pour la réfection des trottoirs, bordures, entrées des riverains, drainage et mise à la côte des tampons divers et bouches à clé,
- un devis de 1060 € HT pour la maîtrise d'œuvre consistant en une mission d'assistance à la passation du contrat de travaux,
- un devis de 1 265 € HT pour effectuer un relevé topographique détaillé avec une esquisse d'aménagement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- accepter les devis de l'entreprise VRD Services pour la mission d'assistance à la passation du contrat de travaux et le relevé topographique, pour un montant de 2325€ HT
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au marché, et à solliciter des subventions auprès du Conseil général du Calvados

## 2) RUE DE SOUTHAMPTON

Monsieur le Maire présente le devis de VRD Services relatif au relevé topographique de la rue de Southampton dont les travaux ont été acceptés par la délibération 2013-01 du 21 février 2013.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis d'un montant de 850 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Suivent les signatures

compte-rendu affiché le 23avril 2015

Le Maire, Alain Scribe